

M. BLACKMORE: Laissez-moi finir et vous pourrez poser vos questions. Il ne se trouve pas là un seul mot portant sur les accusations faites par l'honorable député d'Acadia le 16 juillet 1947, en ce qui concerne la falsification des témoignages. Pour rendre des décisions sur les demandes de pensions, la commission a utilisé des faux témoignages acceptés par ses avocats. M. Rappell, avocat au contentieux du ministère des Affaires des anciens combattants est peut-être justement l'un de ceux contre qui pourraient être portées les accusations de M. Kirchner. La commission McCann était habilitée à convoquer les meilleurs avocats indépendants du Canada et de la Grande-Bretagne, afin d'étudier les témoignages, de peser leur portée, de rendre des jugements juridiques impartiaux tant à l'égard des témoignages qu'à l'égard des décisions. La commission aurait pu consulter les hommes dont les cas étaient à l'étude. Elle aurait pu entendre les témoignages de tous ces militaires, de tous les témoins intéressés qu'elle aurait pu interroger à loisir. Elle aurait pu convoquer M. Kirchner et obtenir de ce monsieur bien informé les témoignages de toutes sortes qu'il a proposés.

Après avoir entendu tous ces témoignages à l'appui de la poursuite, on aurait pu pourvoir à la présentation de la preuve pour la défense. Toute l'affaire aurait ensuite pu être soumise à un ou deux juges de la Cour suprême, un juge étant choisi par M. Kirchner et l'autre par la Commission des pensions. On aurait alors pu demander aux juges des explications quant au sens légal de certains changements. La Commission aurait ensuite pu demander aux juges de rendre une décision au sujet de la falsification de la preuve. Or, comment a-t-elle procédé?

Elle a demandé à l'accusé d'interpréter la loi sous le régime de laquelle l'accusation avait été portée contre lui. Elle lui a demandé de faire l'appréciation de la preuve, et de formuler la décision avant qu'aucun témoin de la poursuite eût été entendu. La Commission siégeait encore à Ottawa le 3 et le 4 décembre, et elle n'avait entendu les témoignage que de l'une des parties en cause. En d'autres termes, elle a demandé à l'accusé d'accomplir la tâche dont elle avait elle-même été chargée.

La Commission a ensuite accepté en l'approuvant la décision de l'accusé, et elle a soumis un rapport fondé sur cette décision. Apparemment, elle en a effectué en deux jours, soit le 3 et le 4 décembre, tout le travail relatif à l'accusation de falsification de la preuve.

On pourrait prétendre que les membres de la Commission sont allés à Vancouver par la

suite pour y entendre des témoins mais il est déclaré expressément dans cette partie du document que le rapport a été préparé par M. Rappell, sur leurs instructions, qu'il leur a été soumis le 4 décembre et qu'ils l'ont approuvé. En ce qui concerne les témoins et la Commission, nous devons donc supposer qu'à ce moment-là la question était réglée pour ce qui est de l'accusation portant sur la falsification des rapports.

Je ne prétends pas que je suis avocat mais telle est bien la conclusion à laquelle en viendrait tout homme ordinaire.

Voici d'autres faits afférents aux affaires de la Commission McCann: (1) M. Walter Kirchner a été reconnu comme avocat des anciens combattants; (2) j'ai porté à l'attention de la Chambre deux ou trois communiqués de presse. Voici un extrait de l'un d'eux:

La Commission a examiné trois causes...

Il s'agit apparemment d'un communiqué de la Commission.

...qui ont toutes été confiées à M. Kirchner. On a entendu, ici et à Ottawa, les dépositions de vingt-quatre témoins.

J'imagine que cette nouvelle a paru dans le *News Herald* de Vancouver. On a tenté de donner l'impression que M. Kirchner a agi comme avocat, rôle qu'il aurait certainement dû remplir, car c'est lui qui a porté les accusations.

Qu'est-il arrivé en réalité? D'après mes renseignements, la Commission a assigné devant elle quelques-uns des principaux témoins de M. Kirchner sans que celui-ci soit présent: MM. J. S. Beltz, n° matricule H-6417, prisonnier de guerre de Hong-Kong, principal témoin des militaires qui se trouvaient à Hong-Kong, et Sholto D. McClellan, n° matricule 77732, autre témoin principal.

Le 16 janvier 1948, le Dr Lynn Gunn, surintendant de l'hôpital Shaughnessy, est intervenu en faisant savoir à M. Ernest J. Maxwell, n° matricule 51564 que la Commission n'ayant pas besoin de son témoignage, celui-ci pouvait retourner à l'hôpital, après avoir reçu une assignation, je suppose, bien que je n'en sois pas certain. N'est-ce pas là une façon étrange de procéder à une audition?

Le 16 janvier, M. John V. Thom, M.M., a fait un récit circonstancié, avec preuves à l'appui, démontrant que la Commission canadienne des pensions avait falsifié ses dossiers, et M. Albert B. W. Crowhurst, n° matricule 954-88, et M. Arthur Perfitt, ont rendu un témoignage analogue.

Une fois les conclusions de la Commission connues, ces témoins ont écrit aux journaux afin de protester contre la façon indélicate dont